



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction de l'Autonomie

2011-CG-4-3346

Equipements Sociaux et Médico-sociaux

Affaire suivie par : P. ROCHETTE
Poste: 74 42

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME 'RICHARD' À CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR LA RÉNOVATION ET L'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER DES BÂTIMENTS ANCIENS ABRITANT 145 LITS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Politique sectorielle	Action Sociale
Secteur d'intervention	Personnes Agées
Programme	Subvention pour construction et équipement établissement pour personnes âgées
<i>Données financières</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	0,00 €
Montant déjà engagé :	0,00 €
Montant disponible :	0,00 €
Montant réservé pour ce rapport :	1 142 046,00 €

La maison de retraite publique autonome (MRPA) «Richard» située 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée depuis 2006 dans la restructuration complète de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 197 lits. Cette opération comporte deux tranches dont la première s'est achevée en avril 2010 avec l'ouverture d'un nouveau bâtiment de 52 lits en chambres individuelles qui a permis de doubler 49 chambres doubles existantes.

La MRPA «Richard» sollicite une subvention départementale pour la réalisation de la seconde tranche de restructuration de l'EHPAD consistant à rénover et à équiper les 145 lits restants en chambres individuelles.

Le coût de la seconde tranche, travaux de rénovation et équipement (hors équipement financé par l'Assurance Maladie), a été arrêté à la somme de 5 710 229 € TTC, toutes dépenses confondues en valeur présumée finale, soit :

- Travaux.....	5 082 300 €
- Equipement.....	627 929 €

La durée des travaux est estimée à 22 mois.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Régional d'Île-de-France ont attribué chacun à la MRPA Richard une subvention de 913 399 € calculée au taux de 30 % d'une dépense subventionnable de 3 044 664 €.

Le montant de la subvention départementale susceptible d'être accordée est de 1 142 046,00 €, soit 20 % de la dépense retenue de 5 710 229 € pour 145 lits.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds propres :	1 741 384,92 €	30,5 %
- Subvention de la CNSA :	913 399,00 €	16,0 %
- Subvention de la Région Île-de-France :	913 399,00 €	16,0 %
- Subvention du Département :	1 142 046,00 €	20,0 %
- Emprunt sur 20 ans à 3,82 % (travaux) :	1 000 000,00 €	17,5 %
TOTAL :	5 710 228,92 €	100,0 %

Les modalités de versement de la subvention départementale sont les suivantes :

- 571 023,00 € soit 50 % de la subvention versés sur production du récapitulatif des factures justifiant le paiement de 50 % de l'opération subventionnée ;
- 571 023,00 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Aussi, je vous demande d'attribuer à la MRPA «Richard» à Conflans-Sainte-Honorine pour la réalisation de la seconde tranche de restructuration de l'EHPAD, une subvention de 1 142 046,00 € et vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :